

20231120_DL_04

OBJET : Création de l'emploi permanent de Responsable de gestion comptable du syndicat mixte Somme Numérique

Date de convocation :
13 novembre 2023

Date de séance :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
28 novembre 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

Mme DELETRE Margaux, M. DECLÉ Paul-Éric, M. PENAUD Guy, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. PARSIS Laurent, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. VARLET Philippe, Mme POUPART Patricia, M. BEAUFILS Christian, M. LEFEBVRE Julien, M. DEFRAANCE Hervé, M. DURIEUX François, M. THUEUX Jacky, M. MAROTTE Philippe, M. HAZARD Guy, M. DEMARCY Denis, M. DEBEUGNY François, M. PAYEN Jean-Dominique, M. GEST Alain.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE Philippe
M. FAUVET Frédéric donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRAANCE Hervé
Mme. ROY Mathilde donne pouvoir à M. GEST Alain

Le Président propose au Comité syndical la création de cet emploi de Responsable de gestion comptable, qui sera financé principalement par le budget annexe Infrastructures numériques, au regard du volume financier et des opérations complexes qu'il couvre.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant que le Syndicat Mixte a besoin de renforcer ses moyens internes par des compétences en comptabilité publique pour gérer efficacement ses budgets et assurer la transparence de ses opérations financières,

Considérant que la création d'un poste de Responsable de gestion comptable permettra au Syndicat Mixte de respecter les normes comptables en vigueur et de fournir des rapports financiers précis et opportuns,

Considérant que le recrutement d'un comptable contribuera à améliorer la gestion financière du Syndicat Mixte et à renforcer la confiance des membres et des partenaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent de Responsable de gestion comptable relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des Attachés ou Rédacteurs Territoriaux. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.